



République Française

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 juin 2017 Séance ordinaire

Le jeudi 22 juin 2017, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le vendredi 30 juin 2017 à 18 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Election des conseillers municipaux appelés à voter pour les élections sénatoriales

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers :

ETAIENT PRESENTS : M. Michel RIGAUX, Maire ;

M.M. HAMARD, S. IMBERT QUEYROI, C. GONDROY, C. ZICKLER, A. SERGENT adjoints au Maire ;
C. DE VITA, P. DOMENECH, C. D. BRIALIX, N. CUVECLE, L. DE BRAUWER, A. FLANQUART, ML GIRARD,
C. SIDZIMOVSKI, G. NOWICKI, C. PAULO, J. BUCAILLE, JC LAMBERT conseillers municipaux ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : E. JARDOT (pouvoir à A. SERGENT), P. DOUET (pouvoir à C. DE VITA) Sylvie BOSQUET (pouvoir à C. PAULO), M. FORMET

ABSENTS : M. FORMET

SECRETAIRE DE SEANCE : S. IMBERT QUEYROI

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre jour, il s'agit d'une demande de subvention urgente. Accord de l'assemblée.

ELECTIONS DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur le Maire a ouvert la séance. Mme Sylvie IMBERT QUEYROI a été désignée en qualité de secrétaire. M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant, et comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, Mrs Claude ZICKLER, Nicole CUVECLE, Aymeric SERGENT et Adrien FLANQUART. Il a ensuite invité l'assemblée à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs. En application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

M. le Maire a indiqué que conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire sept délégués et quatre suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit une liste incomplète. Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	00
- Nombre de votants (enveloppes et bulletins déposés) :	21
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	00
- Nombre de votes blancs :	03
- Nombre de suffrages exprimés :	18

Sont proclamés élus :

- Délégués : Michel RIGAUX, Marie-Madeleine HAMARD, Claude ZICKER, Sylvie IMBERT-QUEYROI, Eric JARDOT, Adrien FLANQUART
- Suppléants : Christelle PAULO, Philippe DOMENECH, Cécile SIDZIMOVSKI, Jean-Christophe LAMBERT.
-

Délibération 50-2017
EQUIPEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL PETR FORET D'ORLEANS-LOIRE SOLOGNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de construction d'une nouvelle garderie périscolaire sont achevés depuis l'été 2016. Les locaux sont momentanément occupés par l'école maternelle, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Il ajoute que dès la rentrée scolaire de septembre 2017, il sera possible d'accueillir les activités périscolaires (garderie pré et post scolaire, garderie du midi et T.A.P.) dans les locaux construits à cet effet.

Il précise qu'il reste néanmoins à équiper les lieux (matériels divers, mobiliers...). Une demande de subvention a été adressée à la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret qui a d'ores et déjà donné l'autorisation de préfinancement.

Il indique encore est également possible de solliciter la Région Centre Val de Loire, au titre du contrat régional PETR FORET D'ORLEANS – LOIRE SOLOGNE. Le taux de subvention, pour l'aménagement d'accueils périscolaires existants, est de 20 % de la dépense HT. Les devis s'élèvent à la somme de 18.130 € 98 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à déposer, auprès de la C.A.F. du Loiret, une demande de subvention pour l'équipement de la nouvelle garderie périscolaire
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande d'aide financière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18 heures 45.



Michel RIGAUX, Maire